

ARRETE DU MAIRE N°093
Du 1er juillet 2025

Objet : Mise à l'eau chemin des Muriers
Dérogation à l'arrêté N°68 du 26 juillet 2016

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté N°68 du 26 juillet 2016
Considérant la demande en date du 28 mai 2025 de Lionel Possamai, Président du club carpite d'Andrézieux,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains.

ARRETE

ARTICLE 1

La mise à l'eau chemin des Muriers sera exceptionnellement ouverte du 17 au 21 septembre 2025 à l'occasion du Trophée Carpe.

ARTICLE 2

Notification du présent arrêté sera adressée à :
Lionel Possamai

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Police Municipale
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Valérie ABRIAL, Présidente de l'OCAL
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.